IMT Nuremberg Archives

H – 4673

International Court of Justice

ANNEXE 4

750

WIESBADEN, le 19 Septembre 1940

N° 4291/AE

N O T E

pour Monsieur le Président de la Commission Allemande d'Armistice, Général de l'Infanterie Von STULPNAGEL

OBJET:

Expulsion des citoyens Français d'Alsace et de Lorraine.

Mon Général,

A la date du 3 Septembre et sous le N° 3555/EM, le Général HUNTZIGER a élevé, au nom du Gouvernement Français, une protestation solennelle contre les mesures prises dans les départements du Bas-Rhin, et dela Moselle et indiqué que ces mesures constituaient une violation formelle de la Convention d'Armistice.

Depuis lors il a été porté à la connaissance du Gouvernement français que les autorités allemandes procédent à des expulsions massives de familles établies dans les trois départements de l'Est. Quotidiennement des citoyens français, contraints d'abandonner sur place tous leurs biens, sont refoulés sur la partie de la France non-occupée par groupes de 800 à 1000 personnes.

Le Gouvernement Français ne peut laisser passer des faits sans protester à nouveau, d'une manière formelle contre ces mesures qui constituent une violation flagrante des droits qu'il tient des termes et de l'esprit de la Convention d'Armistice.

Je vous demande donc très instamment de bien vouloir m'informer de la suite qui aura été réservée à la protestation que je vous ai adressée le 3 Septembre et à celle qui fait l'objet de cette lettre.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance de ma haute considérati

Signé : DOYEN.

Pour copie conforme
Le Greffier

HAUTE COUR DE JUSTICE

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUERNBERG, GERMANY
RF Exhibit 750
Filed 2/11/46

MINISTÈRE

A 100551

H4673-0002

H4673 - 0003

750

H-4673

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE -
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

D[illegible] N° 750

A 100550

RF 750